

SERVICE ÉLECTRIQUE AUX NAVIRES DÉARMÉS
ELECTRICAL SERVICE FOR LAID-UP VESSELS

**À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE
NAVIRES ET AGENTS MARITIMES**

**TO ALL VESSEL OWNERS AND
SHIPPING AGENTS**

1. Faire une demande de branchement électrique à la Capitainerie du port au moins 24h à l'avance.
Courriel : capitainerie@port-montreal.com
Téléphone : 514-283-7022.
Les heures de branchement sont :
Du lundi au jeudi, entre 7 et 15 h,
Vendredi, 7 et 12 h.
 2. **Lors de la demande de service, le numéro de téléphone d'une personne responsable à bord du navire, pouvant être rejointe en tout temps, doit être fourni. Faute de quoi, il sera impossible de procéder au branchement demandé.**
 3. Les services de 200A ont une puissance disponible de 160 kVa. Aux sections 56 Est et 56 Nord, six services sont équipés de prises femelles. L'armateur a l'obligation de s'en procurer et de faire installer les dispositifs de branchement, selon les spécifications de l'annexe A.
 4. Les services de 400A ont une puissance disponible maximale de 360 kVa et le branchement se fait à l'aide de dispositifs de connexion selon les spécifications décrites à l'Annexe B. C'est à l'armateur qu'incombe la responsabilité de se procurer et de faire installer ces dispositifs. Les emplacements des services 400A sont situés aux quais M-2, 25, 27, 29 et 56 Nord.
 5. Fournir un panier d'attache, du genre "Kellem Grip", de grosseur appropriée pour le câble d'alimentation selon les annexes A et B. L'installation des dispositifs de branchement se fait par des électriciens certifiés.
 6. Les câbles de type NSF-1 et NSF-2 ne seront pas acceptés. Services de phasage dans le sens horaire.
 7. Seul le personnel autorisé du port de Montréal peut connecter ou déconnecter le service d'électricité aux navires.
 8. Pour des raisons de sécurité, (ordre de phase, protection des fautes) deux (2) distributions de 200 ampères, 600 volts triphasés à 60 cycles, ne peuvent être branchées sur un même interrupteur de navire ou alimenter un circuit ayant une demande supérieure à 200 ampères (ex : 400 ampères). De plus, la demande électrique pour un branchement de 200 ampères, ne doit jamais dépasser 160 ampères.
 9. Les câbles électriques ne peuvent être laissés par terre. Ils doivent en tout temps être déposés sur des tréteaux. L'utilisation de câblage Powerflex de type SHD-GC est pré approuvé.
1. Request an electric connection at least 24 hours in advance to the Harbour Master's Office.
Email: harbourmaster@port-montreal.com
Telephone: 514-283-7022
The connection time services are as follows:
Monday to Thursday, between 7 and 15 hours,
Friday, between 7 and 12 hours.
 2. When requesting service, the telephone number of a responsible person on board the vessel that can be reached at all times, must be provided. Otherwise, it will be impossible to proceed with the requested connection.
 3. The 200A services have an available power of 160 kVa. At sections 56 East and 56 North, six services are equipped with female sockets. The ship-owner must obtain and install the connection device as specified in Annex A.
 4. The 400A services have an available power of 360 kVa and the connection is made with proper devices according to the specifications described in Annex B. The ship-owner is responsible to obtain and have these devices installed. The locations where the 400A services are installed are berth M-2, 25, 27, 29 and 56 North.
 5. Supply the appropriate sized Kellem Grip type basket for the power cable as described in Annex A and B. The installation of the power devices must be done by a certified electrician.
 6. NSF-1 and NSF-2 cables will not be accepted. Electrical clockwise phasing services.
 7. Only authorized Port of Montreal personnel may connect or disconnect the vessel's electricity service.
 8. For security reasons, (phase sequence, fault protection) two (2) 200 ampere distribution, 600 volts tree-phase, 60 cycles cannot be connected to the same ship switch or power a circuit with a demand that exceeds 200 amperes (e.g. 400 amperes). Furthermore, electrical demand for 200 amperes connection must never exceed 160 amperes.
 9. Electrical cables cannot be left on the ground. They must at all times be placed on trestles. The use of Powerflex cables SHD-GC type is pre-approved.

10. Toute dérogation à ces règles ou toute altération aux installations du port entraînera l'interruption immédiate du service d'électricité et ce, sans autre avis.

10. Violation of any of these rules and tampering with the port's electrical installations will result in immediate interruption of electrical power without further notice.

Le capitaine de port adjoint, section maritime,

Jean-François Cadieux

Jean-François Cadieux
Deputy Harbour Master, Marine Division

JFC/NF/PM/jb 2017/11

S:\MARITIME\HIVER\NAVIRES DESARMES\2017-2018\FORMULAIRES\Electricite Electricity 2017 18.docx

Canada 